



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 août 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont absents : Madame Isabelle Grenier
Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

152-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

DIRECTION GÉNÉRALE

3. Autorisation de signature d'entente de collaboration pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la route de l'Aéroport;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

RESSOURCES HUMAINES

5. Nomination d'un directeur au Service des travaux publics;

URBANISME

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1255, autoroute Duplessis;

TRAVAUX PUBLICS

7. Attribution d'un contrat pour l'installation d'une chaudière à l'Aquagym;

TRÉSORERIE

8. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
9. Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) et désignation d'un signataire pour la convention;
10. Adoption de la grille salariale pour le personnel électoral et utilisation de la réserve financière;
11. Autorisation de paiement du quatrième versement de la quote-part 2025 de l'agglomération de Québec;
12. Affectation des économies (surplus) découlant de la quote-part d'agglomération Règlement R.A.V.Q. 1714;
13. Divers;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

ADOPTÉE

153-25 3.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LA ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la Commission de la capitale nationale du Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette ainsi que l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec (YQB) souhaitent procéder au réaménagement de la route de l'Aéroport, sur le tronçon compris entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'avenue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que ce projet viendra bonifier la mobilité des personnes et des biens dans le secteur et embellir ce parcours d'accueil au bénéfice des voyageurs qui arrivent à l'Aéroport;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra aussi une mise à niveau des infrastructures du secteur nord de la route de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT que la première étape consiste à confier un mandat d'élaboration d'un concept d'aménagement à une firme d'experts, ce qui nécessite la signature de *l'Entente relative à l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la route de l'Aéroport* par tous les partenaires;

CONSIDÉRANT que la Ville sera représentée sur le comité directeur, sur le comité technique et sur le comité des relations avec le milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville collaborera et participera à toutes les étapes de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à l'élaboration du schéma d'aménagement sont assumés par la Ville de Québec, le MTMD, la Commission de la Capitale-Nationale et YQB;

CONSIDÉRANT qu'il y a aucune implication financière pour la Ville à cette étape;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de *l'Entente relative à l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la route de l'Aéroport*, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, à signer *l'Entente relative à l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la route de l'Aéroport.*

ADOPTÉE

154-25 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

ADOPTÉE

155-25 5. NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur au Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a effectué un processus de recrutement pour combler le poste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour analyser les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plus de 30 candidatures;

CONSIDÉRANT que des entrevues de présélection ont été effectuées avec les personnes correspondant au profil recherché;

CONSIDÉRANT que le comité a sélectionné la candidature de monsieur David Bellavance;

CONSIDÉRANT que ce dernier possède un BAC en génie industriel et un MBA en gestion des entreprises de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT qu'il cumule plus de dix ans d'expérience en gestion, dont cinq dans la gestion des travaux publics municipaux;

CONSIDÉRANT que la rémunération de monsieur Bellavance est celle prévue à la classe 9, échelon 8, de la politique des employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il sera soumis à une période de probation de 6 mois.

CONSIDÉRANT qu'à la fin de sa période de probation, il obtiendra la rémunération de l'échelon 9, de la classe 9;

CONSIDÉRANT que par la suite, la progression d'échelon sera effective en janvier 2027;

CONSIDÉRANT que ce dernier poursuivra ses gardes aux mêmes conditions que celles prévues dans la politique des employés-cadres de la Ville, et ce, jusqu'au plus tard le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé par le comité de sélection de procéder à la nomination de monsieur David Bellavance à titre de directeur au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur David Bellavance à titre de directeur au Service des travaux publics à la classe 9, échelon 8, et ce, à compter du 26 août 2025.

ADOPTÉE

156-25 6. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1255, AUTOROUTE DUPLESSIS

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Andrée-Anne Cyr, représentante de Gestion journey's end Ancienne-Lorette L.P. inc, propriétaire du 1255, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 962 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le remplacement d'une marquise en cour latérale et la rénovation extérieure du bâtiment, le tout selon les plans d'architecture produits par madame Anna Mainella, datés du 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés concernent un bâtiment situé dans une zone assujettie au *Règlement de PIIA n° V-1019-91*, et que, par conséquent, la demande doit être évaluée conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit dans les années 1980 et que l'apparence a été peu modifiée par la suite;

CONSIDÉRANT que la bannière Comfort Inn a révisé son image et procède actuellement à des travaux similaires dans chacun de ses hôtels;

CONSIDÉRANT la volonté de rénover l'extérieur du bâtiment afin de lui donner une apparence plus moderne;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs envisagés s'harmonisent bien avec les bâtiments alentours;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

157-25 7. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE À L'AQUAGYM

CONSIDÉRANT que dans le cadre du remplacement des chaudières à l'Aquagym, la Ville doit procéder à l'installation d'une nouvelle chaudière récemment acquise;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé, le 7 août 2025, à une demande de prix à trois entreprises pour l'installation de la nouvelle chaudière;

CONSIDÉRANT que le 18 août 2025, le Service du greffe a procédé à l'analyse des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de services la plus basse et conforme aux exigences est celle de Laroche mécanique du bâtiment inc. au montant de 95 429,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement et que les crédits budgétaires de ce poste seront augmentés de ce montant, en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ATTRIBUER de gré à gré le contrat pour l'installation d'une chaudière à l'entreprise Laroche mécanique du bâtiment inc. pour un montant de 95 429,25 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement et que les crédits budgétaires de ce poste soient augmentés de ce montant, en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice 2025.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

158-25 8. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

Monsieur Sébastien Hallé, conseiller, déclare un intérêt.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	907 496,84 \$
– Biens et services	5 759 771,50 \$
– Remboursement aux employés	1 475,81 \$
– Frais de financement	151 352,75 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs 726,90 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations 1 289 525,16 \$

TOTAL **8 110 348,96 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

159-25 9.

ADHÉSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour le renouvellement de conduites pour les rues Amitié et Verdure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER les termes de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) soumise par le MAMH.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

160-25 10.

ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL ET UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une élection municipale générale aura lieu le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien l'organisation, la présidente d'élection de la Ville doit procéder à l'embauche de plusieurs personnes qui travailleront, notamment, le jour du scrutin et lors du vote par anticipation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution doit être adoptée afin de fixer la rémunération de tous les membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT que la rémunération suggérée pour l'élection de 2025 a été établie principalement en indexant la rémunération qui a été offerte au personnel électoral en 2021, selon l'indexation du salaire minimum;

CONSIDÉRANT que toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée;

CONSIDÉRANT que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT que si aucune rémunération n'a été établie, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec la présidente d'élection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER la rémunération du personnel électoral de la Ville pour les élections municipales 2025.

D'AUTORISER la trésorière ou l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements des salaires sur présentation des pièces justificatives.

QUE les sommes soient prises à même la réserve financière des élections.

QUE suivant la fin des élections soit déposé un bilan financier en séance du conseil municipal.

ADOPTÉE

11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'un problème technique au niveau de la diffusion de la séance est survenu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h50 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne la séance.

ADOPTÉE

12. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que la séance sera diffusée en différé en raison d'un problème technique;

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE la séance ordinaire reprenne, il est 19h57.

ADOPTÉE

161-25 13. AUTORISATION DE PAIEMENT DU QUATRIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2025 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, la quote-part de la Ville a été établie en décembre 2024, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 19 312 341 \$;

CONSIDÉRANT que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1454;

CONSIDÉRANT que la Ville peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 18 juin 2025, du nouveau règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées (R.A.V.Q. 1714);

CONSIDÉRANT que le litige de l'agglomération est encore pendant devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver les droits de la Ville quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir, les paiements seront faits sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées* (R.A.V.Q. 1714) le 18 juin 2025, la quote-part totale de l'année 2025 a été ramenée à 16 189 396 \$, soit une économie de 3 122 945 \$;

CONSIDÉRANT que le 9 juillet 2025, le Service des finances de la Ville de Québec a informé la Ville que la contribution financière du Gouvernement du Québec visant à accompagner la Ville de Québec dans son rôle de capitale nationale n'a pas été confirmée par le Gouvernement du Québec pour les exercices 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la quote-part a donc été ajusté d'un montant à la hausse de 1 176 989 \$ et que des démarches sont en cours auprès du Gouvernement du Québec en vue de convenir d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que le 10 juillet 2025, le Service des finances de la Ville de Québec a transmis une facture amendée pour la quote-part 2025 comprenant le surplus d'agglomération pour l'exercice 2024, soit un montant de 922 515 \$;

CONSIDÉRANT que le quatrième et dernier versement de la quote-part pour 2025 s'établit à 1 875 383,50 \$ plutôt que 4 743 854,50 \$ et se détaille ainsi :

4e versement avant nouveau règlement	4 743 854,50 \$
Économie à la suite du nouveau règlement	(3 122 945,00)\$
Contribution financière du Gouvernement du Québec	1 176 989,00 \$
Surplus d'agglomération 2024	(922 515,00)\$
Quatrième versement	1 875 383,50 \$

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le quatrième versement prévu le 3 septembre 2025 au montant de 1 875 383,50 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

162-25 14.

AFFECTATION DES ÉCONOMIES (SURPLUS) DÉCOULANT DE LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1714

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la quote-part établie pour l'année 2025 était de 19 312 341 \$;

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2025, le conseil d'agglomération de Québec a adopté un nouveau *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées*, R.A.V.Q. 1714, révisant à la baisse la quote-part payable pour l'année 2025, passant de 19 312 341 \$ à 16 189 396 \$, représentant, pour la Ville, une économie de 3 122 945 \$;

CONSIDÉRANT que des revenus additionnels sont estimés à 4,7 M\$ dans le cadre de l'élaboration des prochains budgets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confié à l'administration le mandat d'identifier et de recommander la stratégie financière la plus appropriée afin de mettre en place un mécanisme durable visant à assurer la stabilité et la prévisibilité des finances municipales pour les exercices budgétaires à venir;

CONSIDÉRANT QUE conformément au mandat confié par le conseil municipal, l'administration recommande l'affectation d'une portion des surplus accumulés à la mise en œuvre du mécanisme proposé, afin de soutenir la stabilité financière et d'assurer une gestion prudente et proactive des ressources municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'affecter une portion du surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté) à la hauteur de 3 122 945 \$, qui correspond aux économies générées par la réduction de la quote-part 2025;

CONSIDÉRANT que ce montant sera affecté aux budgets des exercices financiers 2026 à 2029;

CONSIDÉRANT que les montants seront établis lors de la préparation budgétaire et utilisés lors de l'adoption des budgets;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où une somme demeure disponible après l'adoption du budget 2029, la somme restante sera remise au surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté);

CONSIDÉRANT que cette décision vise à assurer une planification budgétaire prudente et à maintenir la stabilité financière pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu unanimement :

D'ADOPTER une résolution afin de permettre l'affectation du surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté) au montant de 3 122 945 \$ qui correspondant aux économies générées par la réduction de la quote-part 2025.

QUE la somme restante après l'adoption du budget 2029, soit remise au surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté).

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

163-25 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h31.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière